

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.708 prolongation DST.573

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Voie communale des Iscles du Mulet – CIRCET pour ORANGE – 30 jours compris entre le 22/06 et le 21/07/2026.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête reçue le 20 juillet 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET - 1802 avenue Paul Jullien – 13100 LE THOLONET – SIRET N°390 072 551 00455, sollicite la prolongation de l'autorisation n° DST.573 concernant des travaux de plantation d'un poteau Orange/FT sur le réseau ORANGE sur la voie communale des Iscles du Mulet pour le compte de la SA ORANGE et conformément aux plans joints.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de plantation d'un poteau Orange/FT sur le réseau ORANGE sur la voie communale des Iscles du Mulet pour le compte de la SA ORANGE pendant une durée supplémentaire de 30 jours compris entre le 22 juillet 2026 et le 22 août 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :

➤ **Chemin des Iscles du Mulet**

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

➤ **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

- **L'installation du chantier neutralisera ou empiètera sur une voie de circulation ;**
- **La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être totalement interrompue ;**
- **L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours, de santé, de police et d'incendie ;**
- **Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et ne devront faire l'objet d'aucune obstruction ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**
- **La circulation sera réglementée avec neutralisation d'une voie de circulation ;**
- **La circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores temporaires ;**
- **La largeur de la chaussée et, le cas échéant, celle du trottoir pourront être réduites pendant la durée des travaux ;**
- **Une déviation sécurisée des piétons devra être mise en place en amont et en aval du chantier, par l'entreprise chargée des travaux ;**
- **La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;**
- **Tout dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux ;**

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement pour la période comprise entre le mercredi 22 juillet 2026, au samedi 22 août 2026, de 8h00 à 18h00. A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie mentionnée à l'article 1.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif, conformément aux articles R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code.

ARTICLE 5 : Les droits de voirie, d'un montant de 93,00 €, seront acquittés auprès du Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer adressé par le service compétent. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement prévus par la réglementation. Les droits de voirie ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise, conformément aux différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 10 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PERTUIS, le 20 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
23 juil. 2026

Affiché le : 27 JUIL. 2026

Commune de Pertuis

Gestionnaire de voirie : Commune

Dans le cadre du raccordement au très haut débit des habitants de la commune, nous vous demandons l'autorisation de poser les poteaux Orange suivants.

Adresse	Chemin des Isdes du Mulet 84120 PERTUIS
Zone protégée	Non
Nombre d'appui(s)	1
Commentaire	PA-84089-0028

Contact		
Nom	Mail	Téléphone
Sandrine BIDEI	sandrine.bidei@circet.fr	07 85 12 02 15

Plan de situation 1/10000



Référence	Date	Établi par	Echelle	Page
PMV-84089-3888	20/2/2026	Nora HOURI	1/10000	1

FT7

Fibre Simple RJ 400 daN 8.0 m

Adresse	421 CHEMIN DES ISLES DU MULET 84120 PERTUIS
Motif de pose	Contournement FT 539240
Coordonnées WGS84 DMS	43°39'56,710", 5°31'39,571"

Photo d'ensemble de l'emplacement

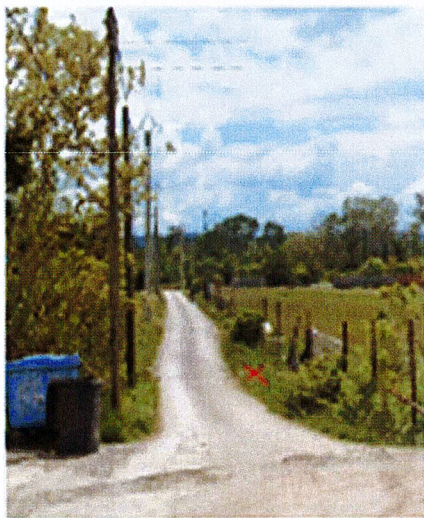
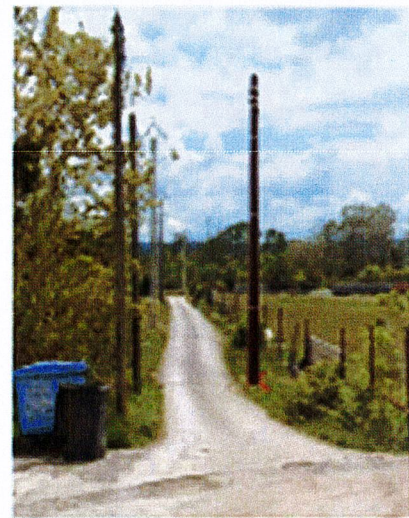
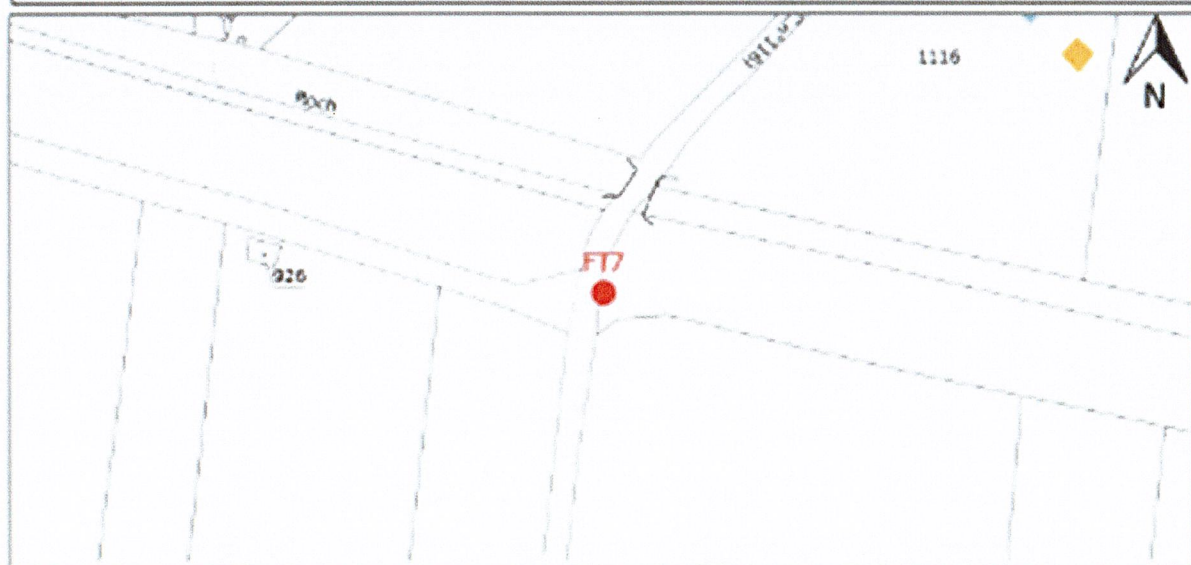


Photo d'ensemble de l'emplacement
avec implantation souhaitée



Plan cadastral 1/1000



Référence	Date	Établi par	Echelle	Page
PMV-84089-3888	20/2/2026	Nora HOURI	1/1000	2